



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 27 février 2014

Etaients présents

Mesdames LUDIN Astrid - GARBIT Josiane - RIBAGNAC Marie-Hélène - BOUTEILLE Geneviève - ROHKEN-CAPELLI Françoise - VAGNIER Nicole.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno - CARADOT Pierre - PROTIERE Gérard - GOUTTE Didier - DURET Thierry - BERGEON Pierre - DEVAY Pascal - LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre ROMAND Alain - QUINCY Vincent - GONIN Bertrand - MARTINAGE Jean - MESEGUER Simon - VIAL Jacques - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - MERMIN Georges - CLECHET Jean-Marc - PERRAS Paul - DESSAINTJEAN Bernard - VERNY Philippe - OLIVIER Yvon - BELLICAUD Bernard - GUILLET Bernard - PINET Henri - LAROCHE Olivier - MARTINON Christian - RIBEYRON Bertrand - ALLOGNET Robert - ARNOLD Guillaume.

Suppléants :

Mesdames D'ATTOMA Marie-Christine (suppléante FUSTIER Bernard) - CHAVEROT Virginie (suppléante DAS NEVES Muriel). Monsieur BIGOURDAN Bruno (suppléant SAGE Bernard).

Excusés :

Madame DAS NEVES Muriel. Messieurs GAUTHIER Jean-Claude - FUSTIER Bernard - SAGE Bernard - DUFFY Christian - REVELLIN-CLERC Raymond.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

DUFFY Christian à GRIMONET Philippe
REVELLIN-CLERC Raymond à DESCOMBES Bernard

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Josiane GARBIT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Approbation de l'offre du bureau d'études TRAJECTOIRES pour un montant de 12 637,50 € HT pour la réalisation d'un diagnostic préalable à un PIG dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

6 FEVRIER 2014

- Accord pour solliciter une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % du coût de l'opération pour la réalisation du diagnostic préalable au PIG.
- Dans le cadre du RAM de Lentilly, approbation de la tenue de temps d'animation dans les communes de DOMMARTIN, FLEURIEUX sur L'ARBRESLE et SOURCIEUX LES MINES et approbation des conventions de mise à disposition de locaux dans chacune des communes concernées.

20 FEVRIER 2014

- Suite à une procédure de mise en concurrence, l'offre de l'entreprise HACIENDA est retenue pour le marché de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage pour un montant de 143 960,63 € pour 2 ans.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, signature d'un marché pour la création de l'aire provisoire pour les gens du voyage à Sain Bel avec le groupement Perret/Eurovia/Crouzet pour un montant de 179 815,95 € HT.
- Approbation des demandes de subventions au Conseil Général dans le cadre du contrat triennal pour les projets suivants :
 - ◆ Le projet Aqua-Centre.
 - ◆ Le parking de la gare Eveux/l'Arbresle.
 - ◆ Le projet BIGOUT.
 - ◆ Les diagnostics/travaux en matière d'accessibilité.
- Approbation des demandes de subventions pour le projet AQUA-CENTRE auprès de l'ADEME, de la Région et du CNDS.

Sports Equipements sportifs

✘ *Approbation de la phase APD pour le projet AQUA CENTRE*

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé l'étude de programmation pour la réhabilitation/extension de l'Aqua-Centre au cours de la séance du 24 mai 2012, puis a approuvé le 27 septembre 2012 l'estimation du programme de travaux et le lancement du concours d'architecture.

Au terme de la procédure de concours, le Conseil Communautaire a attribué (délibération n° 75-2013 du 4 juillet 2013) au groupement CHABANNE ET PARTENAIRES (dont le mandataire est Nicolas CHABANNE) la réalisation du projet.

Le projet en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté en Commission Générale le jeudi 7 novembre 2013.

Les membres de la Commission ont acté par principe :

- La réalisation de la chaufferie bois.
- Le choix des options ci-dessous :
 - o Agrandissement de la salle fitness.
 - o Modification des espaces administratifs.
 - o Isolation extérieure.
 - o La GTC.
 - o La reprise des goulottes et des carrelages extérieurs.
 - o Les casiers à code (option dans le marché public).

Le projet en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) a ensuite été présenté en Commission Générale le mercredi 29 janvier 2014 par l'équipe de la maîtrise d'œuvre.

Les principaux aspects techniques du projet sont :

- La redéfinition des façades extérieures par un modernisme architectural et une isolation par l'extérieur des murs.
- Une reconfiguration des espaces administratifs intérieurs.
- Une amélioration de l'espace détente (sauna, hammam, spa, douche ludique...).
- Une approche plus fluide et cohérente de la circulation dans les espaces avec une séparation du circuit de circulation du public, des scolaires/groupes et des visiteurs.
- La création d'un nouveau hall bassin avec la construction d'un bassin 25 mètres (8 lignes d'eau) homologué pour accueillir des compétitions régionales, la construction de gradins.
- La reconfiguration des espaces techniques et la création d'une cour technique.
- La création d'une chaufferie bois.

- L'emploi de technologies performantes pour la filtration de l'eau et de la ventilation.
- Le déplacement du pentagliss et des travaux sur les espaces publics extérieurs.
- Tout un ensemble de travaux de réhabilitation divers.

En matière de développement durable, le projet apporte des solutions innovantes :

- Une conception bioclimatique avec une orientation optimale, des ouvertures maîtrisées et un écran thermique performant et continu.
- Une exploitation performante

Pour le traitement de l'eau : remplacement des filtres à sables par des filtres à billes de verre.

Avantages : filtre 2 fois moins vite donc meilleure filtration - filtration plus fine que le sable - gain énergétique sur des pompes de dernière technologie.

Retour sur investissement < 2 ans

Des équipements hydro économes pour les sanitaires : réducteur de pression 3 bars en tête de réseau - limiteurs de débit douches et lavabos - robinetteries temporisées - chasse d'eau double commande.

Impact global sur la consommation d'eau : 60 % par rapport à des équipements standards (8000 m³/an).

La consommation d'eau de baignade sera réduite à 60L/baigneur au lieu de 110 Litres actuellement.

Pour le traitement de l'air : mise en place de centrale de traitement de l'aire double flux (restitution d'énergie sur l'eau chaude sanitaire, puis le bassin sportif...).

Avantage : réduction de 80 % des besoins de chauffage par les CTA à déshumidification thermodynamique de l'air et modulation d'air neuf, soit plus de 1000 MWh/an économisés.

Retour sur investissement < 2 ans

Pour l'électricité : Spots LED ou fluo - sectorisation de l'éclairage par façade suivant apport naturel - réduction de la puissance installée.

La création d'une chaufferie bois :

Chaudières gaz + bois de 320 Kw

(la chaudière gaz de 1MW actuellement sur le site sera conservée pour faire face aux périodes de fortes demandes (pic de puissance) et en cas de secours.

Ce moyen de production de chaleur fonctionne avec des plaquettes forestières produites localement. Cette énergie est moins chère que les énergies d'origine fossile et le prix évolue moins vite.

Avantages : Gain d'énergie : la chaudière permettra de couvrir 80% des besoins de chaleur.

Le temps de retour sur investissement évalué par le maître d'œuvre et confirmé par l'association HESPUL est de 7 ans (4 ans avec subventions de l'ADEME).

La chaufferie bois nécessitera plus de maintenance que la chaufferie gaz actuelle, mais cette donnée a été intégrée dans le calcul de la rentabilité de la chaudière bois. Au final l'économie annuelle en exploitation (combustible + maintenance), sera de 35 000 €.

Eléments financiers

Désignation	Montant HT
Travaux « enveloppe » base ajustée	7 895 000 €
Agrandissement de la salle fitness	38 000 €
Modification des espaces administratifs	159 000 €
Isolation extérieure	89 000 €
La Gestion Technique Centralisée	52 000 €
La reprise des goulottes et des carrelages extérieurs	168 000 €
Chaufferie bois	420 000 €
TOTAL	8 821 000 €
Accessibilité	80 000 €
Bassin enterré	18 000 €
TOTAL	8 919 000 €
<i>OPTIONS</i>	
<i>Casiers</i>	62 000 €
<i>Eclairage subaquatique</i>	10 000 €
TOTAL GLOBAL	8 991 000 €

En phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), les élus de la Commission Générale se sont positionnés favorablement sur la réalisation des travaux correspondant à l'enveloppe de 8 821 000 € HT.

La phase APD entraîne un accroissement de l'enveloppe travaux de 98 000 euros HT afin de tenir compte de la mise en accessibilité demandée par les services de l'Etat et de l'enterrement du bassin de rétention des eaux de ruissellement (ne pas perdre des espaces extérieurs et sécuriser le terrain).

Les casiers et les éclairages subaquatiques seront mis en options dans le marché de travaux et pourront être retenus en fonction du résultat de l'appel d'offres du marché de travaux.

Le Bureau a émis un avis favorable sur le projet en phase APD.

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le permis de construire sera déposé première quinzaine de mars et que les travaux débuteront au mois de septembre pour une durée de 20 mois jusqu'en avril 2016.

Monsieur Jean Louis MAHUET souligne que les remarques qui avaient été faites en phase APS ont bien été prises en compte dans le dossier APD.

Monsieur Pierre BERGEON pense que ce projet aurait du être lancé sur le mandat suivant. Il demande également s'il y a des pistes de travail par rapport au personnel et se félicite de la prise en charge du développement durable. Il demande également si un travail a été mené concernant les charges d'exploitation.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que des éléments précis ont été communiqués par rapport aux charges en eau, gaz et électricité et que par rapport aux coûts actuels, l'écart est très faible.

Concernant le personnel, Monsieur Bruno SUBTIL précise que 9 agents doivent être réaffectés et que le personnel du centre forme sera mis à disposition des communes dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui est des coûts de fonctionnement, il est encore trop tôt pour avancer des chiffres précis.

Monsieur Guillaume ARNOLD demande s'il y a une proposition à faire aux scolaires dans le cadre de la natation scolaire ?

Monsieur Bruno SUBTIL répond que non car tous les équipements sont saturés. Par conséquent, il n'y aura pas de natation scolaire pendant 2 ans.

Monsieur Jean Louis MAHUET dit que le problème est le même pour l'Aquatic Club

Madame Virginie CHAVEROT souligne qu'il y a eu une évolution notable dans le projet au niveau du développement durable et qu'il est important d'insérer des clauses d'insertion sociales dans les marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 43 voix pour et 2 abstentions

- Approuve le projet de réhabilitation/extension de l'Aqua-Centre en phase APD.***
- Acte le montant de l'enveloppe des travaux à 8 919 000 € HT, tel que décrit ci-dessus.***
- Autoriser le Président à lancer et effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet dont la demande de permis de construire.***
- Sollicite le soutien financier auprès du CNDS, de la Région Rhône-Alpes, de l'ADEME et du Conseil Général pour la réalisation du projet***

✘ Approbation de l'avenant pour l'actualisation du montant des travaux et l'actualisation du montant des honoraires de l'architecte pour le projet AQUA CENTRE

Dans le cadre du projet Aqua-Centre, le projet présenté, successivement en Commission Générale en Phase d'Avant-Projet, a permis de valider sur le principe de choix techniques et d'options tels que la

chaufferie bois, la prise en compte de l'isolation extérieure du bâtiment, la réglementation en matière d'accessibilité.

Conformément aux Cahier des clauses administratives particulières (article 3.2) il est convenu que la rémunération définitive du maître d'œuvre soit fixée à ce stade de l'avancée du projet.

Détermination du forfait définitif de rémunération

Le coût prévisionnel des travaux

Le montant initial des travaux tel que défini par le Conseil Communautaire était de 7 300 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux ajusté en phase APD est de 8 919 000 € HT.

Les ajustements techniques nécessaires et les options retenues par le maître d'ouvrage entraînent un coût prévisionnel supérieur de 1 619 000 € HT, soit un accroissement de 22,17 % du coût initial.

L'évolution du coût des travaux se décompose comme suit :

- ◆ Enveloppe de travaux initiale (enveloppe de la programmation) : 7 300 000 € HT.
- ◆ Ajustement des travaux en phases APS et APD : 792 000 € HT

L'ajustement s'explique par :

- Une reprogrammation des espaces administratifs et de travail.
- Des travaux de toiture induits par des études complémentaires.
- Des ajustements de l'espace bien-être.
- Agrandissement de la salle fitness.
- La modification des espaces administratifs.
- ◆ Le Choix d'options mentionnées dans le programme du concours par le maître d'ouvrage :
 - L'isolation extérieure (89 000 € HT).
 - La Gestion Technique Centralisée (52 000 € HT).
 - La reprise des goulottes et des carrelages (168 000 € HT).
- ◆ La réalisation d'une chaufferie bois (420 000 € HT).
- ◆ Anticipation sur des travaux d'accessibilité (80 000 € HT).
- ◆ Ajout d'un bassin enterré (déversoir orage - 18 000 € HT).

Forfait définitif de rémunération

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de l'Aqua-Centre a été conclu initialement sur un coût prévisionnel de travaux de 7 300 000 euros HT à un taux de 13,48 %, incluant également des missions complémentaires forfaitaires, soit un montant forfaitaire provisoire de 1 138 656,50 € HT.

Suite à la prise en compte des évolutions de travaux et la négociation avec le maître d'œuvre, le montant définitif de la rémunération est fixé comme suit :

Mission de base

- Un montant des travaux: 8 919 000 € HT (10 702,80 € TTC).
- Un taux de rémunération actualisé : 13,03 % (contre 13,48 %)

Calcul : 8 919 000 € X 13,03 % = 1 162 281,20 € HT (1 394 737,40 € TTC)

En tenant compte du taux corrigé de 13,03 %, un effort commercial de 40 000 € HT est consenti par le maître d'œuvre.

Missions optionnelles

Missions	Montants HT	Montants TTC
MEXE fluides	46 444,40 €	57 733,28 €
DQE	28 481,60 €	34 177,92 €
HQE/CEM/AMO	47 000,00 €	56 400,00 €
Diagnostic	14 750,00 €	17 700,00 €
Signalétique	15 000,00 €	18 000,00 €
CSSI	12 400,00 €	14 880,00 €
TOTAL	164 076,00 €	196 891,20 €

Par application du taux de rémunération corrigé de la mission de base et du forfait de rémunération des missions optionnelles, le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi porté à 1 326 357,20 € HT, soit une augmentation de 187 700,70 € HT (225 240,84 € TTC) soit 16.48 %.

L'avenant ne modifie aucunes autres conditions du contrat.

La Commission d'Appel d'Offres et le Bureau ont émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la conclusion de cet avenant, à autoriser le Président à le signer et à l'exécuter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 43 voix pour et 2 abstentions

- ☑ **Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération.**
- ☑ **Autorise le Président à signer et à exécuter l'avenant**

Finances

X *Approbation du Budget Primitif 2014*

Monsieur Christian MARTINON rappelle que le budget primitif 2014 ne prend pas en compte les reports des résultats 2013.

La Commission Finances et le Bureau proposent un projet de budget primitif reprenant intégralement les dispositions du débat d'orientation budgétaire avec notamment le maintien du taux de taxe d'habitation à 7,03%, du taux de taxe foncière non bâti à 1,89%, du taux de cotisation foncière des entreprises à 24,96 % et du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,20 %.

Le budget 2014 est équilibré sans avoir recours à l'emprunt et permet d'inscrire 50 % du coût du projet d'extension de l'aqua centre. Le solde du projet sera inscrit au budget supplémentaire 2014 ; l'équilibre sera assuré grâce à la reprise des reports 2013 et à l'inscription d'une ligne d'emprunt.

Budget Général

Section de fonctionnement

Selon les modalités retenues au débat d'orientation budgétaire à savoir :

- maintien des taux de la fiscalité propre
 - Taxe d'habitation : 7,03 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 1,03 %
 - CFE : 24,96 %
 - TEOM : 9,2 %

- Les recettes des entrées de l'Aquacentre ont été réduites de 25 %

- Une contribution du Budget Principal au Budget Forme et loisirs pour 113 930 €

Le léger retrait des recettes fiscales sur 2014 est conforme à celui escompté lors du débat d'orientation budgétaire. Celui-ci s'explique principalement par :

- la baisse prévisible de la CVAE, conséquence des difficultés économiques des entreprises.
- la faible progression des bases de la taxe d'habitation.
- la baisse des dotations de l'Etat.

Les ressources courantes restent relativement stables par rapport au BP 2013, malgré une baisse du chiffre d'affaires de l'Aquacentre de 25% qui prend en compte la fermeture de l'établissement en septembre 2014 et une baisse des dotations de l'Etat de 190 000 €.

Les ressources d'exploitation globales sont évaluées à 17 141 434 €.

Ces recettes permettent d'absorber les dépenses de fonctionnement et de dégager un excédent de fonctionnement de 3 244 669 €, affecté à raison de 30 % au remboursement du capital de la dette et à 70 % pour l'autofinancement des nouveaux investissements inscrits au BP 2014.

Il est observé une faible progression des dépenses de fonctionnement entre le BP 2013 et le BP 2014 de + 1,43 %, avec malgré tout une hausse significative des charges à caractère générale de + 9 % et les autres charges de gestion courante de + 13 %.

Les principales hausses constatées résident au niveau des prestations de services pour + 355 K€, avec notamment :

- l'augmentation de la TVA qui passe de 7 % à 10 % sur toutes les prestations liées à la gestion des déchets du territoire.
- les revalorisations du prix des marchés sur la collecte des ordures ménagères.
- la mise en place d'une gestion des aires d'accueil des gens du voyages qui implique un surcoût de 80 K€ par rapport à 2013.
- diverses prestations comme la mission d'archivage, la définition d'une prévention hygiène pour 22 K€.
- la prise en charge du déficit du budget forme et loisirs pour 114 K€.

La masse salariale quant à elle progresse de 3 % par rapport à 2013, cette hausse inclut les remplacements des deux congés maternités.

Section d'investissement

Les nouveaux crédits d'investissement ouverts pour 2014 s'élèvent à 3 538 169 €, ceux-ci comprennent notamment des travaux de voirie pour 1 320 000 € dont 560 000 € pour les voies de catégorie 1, un complément de 957 569 € pour l'extension de l'aqua centre qui vient s'ajouter au 5 170 000 € prévus dans les report de 2013 (ceux-ci seront repris au Budget Supplémentaire 2014), le programme local d'habitat pour 330 000 € et diverses dépenses d'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes.

En parallèle des dépenses récurrentes, l'année 2014 est la concrétisation de plusieurs projets réfléchis depuis plusieurs années, notamment :

- les aires pour l'accueil des gens du voyage.
- le projet d'extension de l'Aqua Centre.
- le lancement du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2014 -2019.
- l'amélioration de la collecte des déchets ménagers avec l'installation des conteneurs enterrés.
- les acquisitions foncières sur le secteur du Bigout dans le cadre du projet de lutte contre les inondations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2014	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	17 091 648,55	4 508 169,00	
RECETTES	17 091 648,55	4 508 169,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	19 753 041,00	17 071 529,00	
RECETTES	19 753 041,00	17 071 529,00	
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2014	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 935 733,06	4 043 000,00	
RECETTES	2 935 733,06	4 043 000,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 287 173,22	4 484 676,00	
RECETTES	4 287 173,22	4 484 676,00	
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2014	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	523 245,57	8 622,82	
RECETTES	523 245,57	8 622,82	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	165 172,51	139 123,00	
RECETTES	165 172,51	139 123,00	
BUDGET FORME ET LOISIRS			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2014	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	10 000,00	0,00	
RECETTES	10 000,00	0,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	154 120,00	163 930,00	
RECETTES	154 120,00	163 930,00	
TOTAL DES BUDGETS			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2014	Var
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	20 560 627,18	8 559 791,82	-58,37%
RECETTES	20 560 627,18	8 559 791,82	-58,37%
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	24 359 506,73	21 859 258,00	-10,26%
RECETTES	24 359 506,73	21 859 258,00	-10,26%

Budget du SPANC

Le budget SPANC prend en considération la fin de la deuxième phase de contrôle des installations selon le calendrier prévu. L'exploitation du service est estimée à 49 960 €.

Les recettes, permettant de couvrir les charges d'exploitation, comprennent principalement les redevances collectées pour 95 403 € et diverses subventions pour 43 720 €.

L'équilibre est donc assuré avec un montant de dépenses et recettes de 139 123 €.

Est également inscrit en dépenses et recettes d'investissement le dépôt et consignation versé par l'Agence de l'Eau et reversé aux usagers dans le cadre des aides allouées pour la réhabilitation des installations et diverses subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget 2014 du service SPANC de la Communauté de Communes

Budget du Développement Economique

Le budget 2014 tient compte en dépenses de fonctionnement du solde des travaux à payer pour la zone des Grandes Terres et pour la zone de la Noyeraie pour un montant de 411 676 €. La section fonctionnement est équilibrée grâce aux ventes de terrains inscrites pour 700 000 €. Ces ventes de terrains permettront de rembourser l'avance de trésorerie du budget principal qui avait permis de financer la zone des Grandes Terres et la zone de la Noyeraie pour un montant de 148 500 €.

L'équilibre du budget est assuré avec un montant de dépenses et recettes de fonctionnement de 4 484 676 € et en investissement de 4 043 000 €.

Le renouvellement des partenariats en 2014 sur la zone de la Ponchonnière et celle des Grandes Terres constitue un engagement à moyens termes pour la commercialisation de terrains et l'implantation d'entreprises sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget 2014 du service Développement économique de la Communauté de Communes

Budget Forme et Loisirs

Le budget Forme et Loisirs prend en compte les dépenses d'exploitation pour 163 930 €. Le chiffre d'affaires a été proratisé en fonction de la prévision de fermeture en septembre 2014. Pour équilibrer le budget en dépenses et en recettes de fonctionnement, le budget principal doit apporter une contribution de 113 930 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget 2014 Forme et loisirs de la Communauté de Communes

✘ Vote du taux de TH, du taux de CFE (contribution foncière des entreprises) et du taux du foncier non bâti pour 2014

Monsieur Christian MARTINON explique que malgré la hausse de la TVA, l'équilibre du service reste stable pour cette année avec le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,20 % et du produit de la redevance spéciale à hauteur de 180 000 €.

La Commission Finances et le Bureau proposent de maintenir le taux de la TEOM à 9,20 % pour l'année 2014.

Monsieur Pierre BERGEON regrette qu'aucun effort n'ait été fait sur les taux.

Monsieur Christian MARTINON répond que la croissance des ressources de la collectivité est ralentie et que par ailleurs les charges et les frais de fonctionnement sont en augmentation. Dans ce contexte, il n'est pas possible de baisser les taux.

Madame Virginie CHAVEROT demande ce qui a été fait des excédents générés par la TEOM.

Monsieur Christian MARTINON répond que le service des déchets bénéficiait jusqu'à maintenant de subventions pour financer un poste et que ce ne sera plus le cas très prochainement, par conséquent, il n'y aura plus d'excédents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 44 voix pour et 1 abstention,

▣ Fixe les taux des impôts locaux 2014 portés à l'état 1259 MI comme suit :

- Taxe d'habitation 7,03 %
- Taxe sur le foncier non bâti 1,89 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 24,96 %

✘ Attribution des participations et des subventions 2014

Monsieur Jacques VIAL présente la liste des subventions proposées au vote.

Madame Astrid LUDIN s'étonne que la subvention pour la mission locale soit inscrite au budget alors qu'une réunion doit avoir lieu à ce sujet prochainement.

Monsieur Jacques VIAL répond qu'il n'a pas d'informations complémentaires mais il sait qu'il y a des problèmes de fonctionnement.

Madame Astrid LUDIN regrette que le sujet n'ait pas été abordé en commission jeunesse.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit que la convention avec la mission locale a dix ans et que par conséquent il faut la revoir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 44 voix pour et 1 abstention,

▣ Attribue les subventions intercommunales au titre de l'année 2014 comme suit :

- ARAPED	1 500 €
- Ciné culture association	2 500 €
- Mélodie des sources	3 000 €
- Amicale boule de la Giraudière	600 €
- Université populaire de parents	500 €
- Association les carrières de Glay	1 750 €
- Karaté club de Lentilly	700 €
- MJC l'Arbresle	30 000 €
- Planète jeunes	500 €
- Grain de sel	2 600 €
- Mission locale	48 551 €
- Office du tourisme	100 000 €
- Association site le Corbusier	1 100 €
- Ligue contre le Cancer	4 000 €
- AOC	9 000 €
- ADTL	9 700 €
- RDI	6 150 €
- RASED	4 500 €
- CEOL	12 000 €
- AILOJ	10 000 €
- MDEF	11 000 €
- Destination Beaujolais	6 300 €
- PACT RHONE	3 750 €

■ *Dit qu'une convention sera établie avec chaque partenaire pour préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention.*

■ *Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2014.*

Aménagement du territoire

✘ *Approbation de la déclaration de projet emportant modification du document d'urbanisme de Savigny*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est prévue la création d'aires d'accueil des gens du voyage pour la Communauté de Communes.

Afin de répondre à ses obligations, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur d'un terrain sur la commune de SAVIGNY, pour lequel les services de l'Etat ont donné un avis favorable.

A la suite de la procédure d'enquête publique diligentée du 3 mai au 7 juin 2011 et de la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 confirmant l'intérêt de l'opération, le préfet du Rhône a mis en compatibilité le plan d'occupation des sols de Savigny avec la déclaration de projet de l'opération, par arrêté n° 2012 137-003 du 16 mai 2012.

La Communauté de Communes a ensuite déposé un permis d'aménager, lequel lui a été accordé le 9 février 2013.

Compte tenu du recours déposé à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012, pour lequel le juge du tribunal administratif a statué en annulant l'arrêté de mise en compatibilité du POS de Savigny, il convient de relancer une nouvelle procédure de déclaration de projet.

Cette dernière permettra de confirmer l'intérêt général de l'opération et d'apporter toutes les garanties juridiques nécessaires.

Le Bureau s'est prononcé favorablement sur le lancement de cette procédure.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le lancement et la mise en œuvre de la procédure déclaration de projet concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 43 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- Prescrit la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, conformément notamment aux articles L.123-14 et R.123-23-3 du Code de l'urbanisme, ce dernier modifié par décret n° 2013-142 du 14 février 2013 - article 4.***
- Approuve les objectifs poursuivis par la Déclaration de projet, c'est-à-dire mettre en compatibilité le PLU en classant les parcelles de la section B cadastrées n° 109 (2 230 m²) et 110 (4 740 m²) pour une surface totale de 6 970 m² pour permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 30 places de passage, projet d'intérêt général.***
- Soumet à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :***
En mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet) au fur et à mesure de l'avancement au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet et lors d'une réunion publique.
- En recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier au siège de la Communauté de Communes et lors de la réunion publique.***
- Dit que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera.***
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.***

 **Précise que :**

Monsieur le Préfet sera associé à l'étude du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT, Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires mentionnés à l'article L 121.4 seront consultés à l'étude du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires de Communes voisines ou de leurs représentants.

Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement, ainsi que celles agréées par l'article L 252-1 du Code Rural.

Conformément à l'article L 123.14-2, la mise en compatibilité du PLU donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.8, y compris, à leur demande, les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

✘ *Convention tarifaire pour l'usage du parking de la gare Eveux/L'Arbresle à destination des usagers du TER Rhône-Alpes*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre de l'exploitation du parking de la gare de L'Arbresle, géré par EFFIA CONCESSIONS, titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF G&C, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a souhaité promouvoir l'intermodalité sur son territoire en prenant à sa charge une partie du montant mensuel du stationnement acquitté par les clients titulaires d'un abonnement mensuel du TER Rhône Alpes.

Cette position fait suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et EFFIA se sont ainsi rapprochées pour déterminer les conditions et les moyens pratiques permettant la mise en œuvre et le suivi de cette participation aux coûts de stationnement de ces usagers du TER.

Le projet de convention reprend les éléments décidés par le Conseil Communautaire dont une aide de 28 % du montant de l'abonnement mensuel (soit 7 euros) en fonction du taux d'occupation du parking (285 places) et un engagement conventionnel d'une durée de trois ans.

L'engagement financier de la Communauté de Communes sera appliqué aux usagers du TER par l'intermédiaire d'EFFIA.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, propose au Conseil Communautaire d'adopter la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur Thierry DURET demande quelle est la répartition des coûts concernant la construction du parking.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT répond que la participation de la Communauté de Communes est celle qui a été prévue au départ, il n'y a pas de surcoût.

Monsieur Guillaume ARNOLD rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il avait été dit que FIA devrait rendre des compte sur l'utilisation de la subvention versée par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT répond que la Communauté de Communes subventionne les usagers et qu'il n'est pas possible d'avoir les comptes d'exploitation. Il ajoute qu'il regrette que la Région et la SNCF restent "sourdes".

Monsieur Jean Louis MAHUET remarque que les parkings à Lyon sont beaucoup plus chers et demande s'il est possible d'envisager une convention de fonctionnement.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT répond que c'est le protocole signé au départ qui fera foi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 1 abstention,

- ▣ ***Décide de conclure une convention avec EIFFIA CONCESSIONS concernant la prise en charge d'un montant de réduction accordé aux clients du TER, dans les conditions exposées ci-dessus.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Administration générale

✘ *Création d'un groupement de commandes pour l'achat de papier*

Dans le cadre de la mutualisation des achats, un groupement de commandes a été créé en 2008 pour acheter le papier de reprographie (papier blanc A3 et A4) avec les communes qui le souhaitaient.

Le marché de fourniture du papier étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013, il est proposé de mettre en œuvre à nouveau cette démarche pour les années 2014/2015.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont :

- ◆ Une adhésion facultative et sans frais de structure,
- ◆ des quantités libres et variables,
- ◆ Un engagement de deux ans

La Communauté de Communes assurera les missions de coordination du groupement ainsi que la passation du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 44 voix pour et 1 abstention

- **Décide de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie, dont les membres sont les communes de L'ARBRESLE, BESSENAY, BULLY, CHEVINAY, DOMMARTIN, EVEUX, FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, SAIN BEL, ST GERMAIN NUELLES, ST PIERRE LA PALUD, SOURCIEUX LES MINES et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des documents relatif à cette affaire.**

✗ Procédure correctionnelle en appel - contentieux CALPI COLOR

Dans le cadre du contentieux CALPI COLOR, une procédure correctionnelle en appel a été engagée par la SOCIETE JACKDAW POLYMERES France.

Pour mémoire, il est reproché à la SOCIETE CALPI COLOR d'avoir sur les communes de Savigny et de l'Arbresle, jeté, déversé ou laissé s'écouler plusieurs substances nuisibles pour la santé, la flore et la faune.

La Communauté de Communes, tout comme notamment la commune de Savigny, l'Arbresle, le SIABA et le SYRIBT sont appelés dans cette procédure.

Il est demandé, sur proposition du Bureau, au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel dans l'affaire exposée ci-dessus, d'approuver le principe d'une défense commune avec la commune de Savigny, l'Arbresle, le SIABA et le SYRIBT et de la confier au cabinet d'avocats DEYGAS PERRACHON ET ASSOCIES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise le Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel dans l'affaire exposée ci-dessus.**
- **Approuve le principe d'une défense commune avec la commune de Savigny, l'Arbresle, le SIABA et le SYRIBT.**
- **Confie au cabinet d'avocats DEYGAS PERRACHON ET ASSOCIES la défense des intérêts de la Communauté de Communes.**

Développement économique

✗ Mise en place d'une ASL sur la ZAE LES GRANDES TERRES

Monsieur Yvon OLIVIER explique que suite à la vente de la tranche 1 du Parc des Grandes Terres par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à la SAS Les Grandes Terres, il est nécessaire de créer une association syndicale libre entre ces parties afin d'organiser la copropriété.

Les principales caractéristiques des statuts sont les suivantes :

L'association dénommée Les Grandes Terres, d'une durée illimitée, a pour objet :

- la gestion et l'entretien des éléments d'équipement communs (portail d'entrée, clôture et portillons périphériques de la zone, appareils et serrureries électroniques présents sur ces ouvrages, espaces verts à l'exception de ceux liés au dispositif d'assainissement collectif),
- la création de tous biens, équipements et services communs nouveaux, dans la limite des compétences des gestionnaires des voiries et réseaux,
- la conclusion de conventions en rapport avec les missions ci-dessus (notamment conclusion d'emprunts).

Tout propriétaire de lot, à construire ou non, dépendant de zone d'activités LES GRANDES TERRES fera obligatoirement partie de l'association.

La présidence sera confiée à la SAS Grandes Terres.

L'association est constituée en assemblée générale, composée de l'ensemble des propriétaires de lots, membres de l'association.

Cette assemblée générale a compétence pour toutes les questions entrant dans l'objet de l'association, notamment la nomination des membres du syndicat et du Président, l'approbation du budget, les éventuelles modifications de statuts.

Concernant le nombre de voix, chaque membre de l'Association syndicale dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part dans la répartition des charges communes.

L'association est gérée par un syndicat de 3 membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ses missions consistent notamment à établir le budget annuel, contracter si besoin les emprunts et décider de l'exécution des travaux de maintenance et autres sur les biens et équipements dont l'association a la charge.

Il est prévu que tant qu'il n'existera que deux propriétaires distincts sur la zone, la Communauté de communes du Pays de L'ARBRESLE bénéficiera de 2 membres au sein du syndicat, et la SAS GRANDES TERRES bénéficiera d'un membre. Toutefois les délibérations du Syndicat seront prises à l'unanimité et seront valablement prises que si les trois membres sont présents. Il convient par conséquent de désigner les 2 membres correspondants.

Enfin, il est prévu que les charges relatives à la gestion des biens, objets des statuts seront réparties entre tous les membres de l'association proportionnellement à la surface plancher théorique affectée à chacun des lots par le lotisseur avant réalisation du programme de construction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la création de l'association syndicale libre Les Grandes Terres dans les conditions exposées ci-dessus.***
- Autorise le Président à signer les statuts constitutifs de l'association syndicale libre les Grandes Terres.***
- Désigne Messieurs Jean-Pierre GUILLOT et Yvon OLIVIER comme membres siégeant à l'association.***
- Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

✘ Dissolution de SMADEOR (Syndicat d'études)

Monsieur Yvon OLIVIER explique que les travaux du Syndicat Mixte d'études pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien étant arrivés à leur terme, il convient désormais aux membres qui le composent d'approuver la dissolution de ce syndicat et les conditions de sa dissolution.

Il est proposé de dissoudre le syndicat mixte d'études au 31 décembre 2013.

Le Syndicat de réalisation reprendra l'actif et le passif du syndicat d'études, soit un solde de fonctionnement de 44 733,64€.

Par ailleurs, en raison de la non-adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et de la Chambre d'Agriculture du Rhône au syndicat mixte de réalisation, il est proposé qu'une partie du résultat leur soit distribué selon les règles de répartition financière figurant dans les statuts, à savoir 10% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 2,5% pour la Chambre d'Agriculture du Rhône soit respectivement 4 473,36€ et 894,67€.

Par conséquent, le solde de fonctionnement repris par le Syndicat Mixte de Réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien sera de 39 365,61€.

La Commission Développement Economique et le Bureau ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'études pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien au 31 décembre 2013 ainsi que les conditions de la dissolution exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 43 voix pour et 2 abstentions,

☐ Approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'études pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien au 31 décembre 2013 ainsi que les conditions de la dissolution exposées ci-dessus.

☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

✘ Association RDI - partenariat financier

Monsieur Yvon OLIVIER rappelle que Rhône Développement Initiative (RDI) est une plate-forme d'initiative locale (statut : association loi 1901) dont l'objet est de favoriser la création d'emplois mais également soutenir des initiatives d'insertion par l'économie et le développement économique local par la mise en place de dispositifs d'aides financières.

RDI développe 2 activités : l'aide au financement de création/reprise d'entreprises et l'accompagnement et le financement des entreprises de l'ESS (associations, coopératives).

Depuis 2008, RDI compte une antenne pour les Monts et Coteaux du Lyonnais située à Vaugneray.

Sont membres de la PFIL Monts et Coteaux du Lyonnais :

- Les Communauté de Communes du Monts du Lyonnais : Chamousset en Lyonnais, Hauts du Lyonnais et Forez en Lyonnais.
- Les Communauté de Communes de l'Ouest Lyonnais : Pays de L'Arbresle, Vallons du Lyonnais, Pays Mornantais et Vallée du Garon.

- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.
- Le Syndicat des Monts du Lyonnais.

Les outils proposés par RDI sont les suivants :

- le prêt d'honneur : prêt personnel à taux 0 destiné à conforter les apports personnels des porteurs de projet.
- la garantie France Active : garantie jusqu'à 65% du prêt.
- le fonds de garantie à l'initiative des femmes : projets de création/reprise porté par une femme - garantie jusqu'à 70%.
- NACRE : prêt à taux 0% de 1 000 à 10 000 € en complément d'un prêt bancaire.
- le Prêt à la création d'entreprise.
- iDéclic (dispositif régional).
- le suivi et l'accompagnement après obtention du prêt d'honneur :
 - suivi technique: élaboration de tableaux de bord de l'activité, indispensable à la gestion et au pilotage de l'entreprise.
 - existence d'un club de créateurs afin de faire profiter de l'expérience d'un réseau.
 - parrainage : échange régulier avec un chef d'entreprise plus expérimenté et bénévole.

En 2013, l'antenne des Monts et Coteaux du Lyonnais a reçu 9 porteurs de projets du Pays de L'Arbresle, et accompagné 8 projets, dont 4 ont une activité artisanale, 3 une activité commerciale et une profession libérale.

Pour mémoire, depuis 2008, RDI a financé 33 entreprises sur le Pays de l'Arbresle, ce qui représente 206 100€ de prêts d'honneur accordés et 434 655 € de garanties mobilisées. Ces entreprises constituent un potentiel de 60,5 emplois créés ou maintenus.

Par conséquent, afin de continuer à soutenir les initiatives de création ou de reprise d'entreprises, la Communauté de Communes est sollicitée pour :

- établir une convention avec l'Association RDI par laquelle elle s'engage, en 2014, à participer à hauteur de 6 000€ à l'abondement aux fonds de garantie France Active, destinés à garantir les prêts bancaires professionnels consentis à des créateurs ou repreneurs d'entreprise.
- payer une cotisation de 150 € à l'Association RDI à daté de la signature de la convention.

Monsieur Bruno BIGOURDAN précise que l'association a enregistré une augmentation du volume des dossiers de 30% alors que la Communauté de communes n'a pas augmenté sa participation, par conséquent RDI aurait souhaité que le montant de la participation soit réévalué

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute qu'il serait intéressant d'élargir le dispositif aux porteurs de projets liés à l'économie sociale et solidaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre l'adhésion à la plate-forme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI), dont la cotisation annuelle est de 150 euros.***
- Décide de verser un soutien financier exceptionnel de 6 000 euros pour abonder au fond de garantie France Active.***
- Décide de conclure une convention, annexée à la délibération, précisant les modalités de versement du soutien financier et les conditions d'emploi.***
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✘ Approbation de la charte des entreprises dans le cadre de l'Agenda 21

Monsieur Paul PERRAS explique que la rédaction de la Charte de développement durable pour les entreprises du Pays de l'Arbresle a été réalisée en concertation avec des élus de la Commission Développement Economique et des représentants d'entreprises locales. Son objectif est de renforcer le dynamisme des entreprises en favorisant leur compétitivité et les échanges entre-elles, tout en contribuant à valoriser l'image d'un territoire tourné vers l'innovation et en constante mutation.

La charte recense l'ensemble des pratiques concrètes de développement durable qu'une entreprise peut mettre en place et les moyens pour y parvenir. Ces exemples d'actions sont regroupés sous la forme de fiches thématiques qui recensent les outils et les structures d'appui existantes. La mise en pratique de ces actions doit permettre à l'entreprise de réaliser des économies de fonctionnement, d'anticiper la réglementation, de valoriser son image, de bénéficier d'un avantage concurrentiel ou d'agir pour la dynamique locale.

Les principes de fonctionnement de la charte sont les suivants :

- Liberté d'adhésion : pour favoriser l'adhésion du plus grand nombre dans une recherche de rentabilité globale.
- Adaptabilité : pour que chaque entreprise, quels que soient sa taille et son engagement en faveur du développement durable puisse y trouver des outils adéquats.
- Sans contrainte : pour que les entreprises puissent s'y engager librement et pour favoriser les dynamiques de groupe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter la charte de développement durable pour les entreprises du territoire comme un outil d'animation territoriale en faveur de la dynamique économique locale.***

Voirie

✘ Lancement des marchés de travaux « voirie 2014 - voies de catégorie 1 »

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux de voirie de catégorie 1, il convient de lancer un marché public de travaux selon les modalités suivantes :

- ◆ Marché à procédure adaptée.
- ◆ Estimation des travaux entre 350 000 € HT et 550 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes de L'Arbresle, Dommartin, Lentilly, Saint Germain Nuelles et Sourcieux les Mines dans le cadre de la programmation de voirie 2014 en catégorie 1 pour un montant estimé entre 350 000 € HT et 550 000 € HT.**

✘ Lancement des marchés de travaux « voirie 2014 - voies de catégorie 2 »

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux de voirie de catégorie 2 pour l'année 2014, il convient de lancer un marché public de travaux lequel intègre la totalité des crédits 2013 hors taxes.

Le marché public sera lancé sous la forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois et sera découpé en 2 lots géographiques

Afin de tenir compte de l'apport volontaire de fonds de concours de la part de certaines communes, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

Montant du marché:

- mini 300 000€ HT par lot sur 3 ans
- maxi 1 020 000€ HT par lot sur 3 ans

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter un marché pour la réalisation des travaux de voirie catégorie 2 pour un montant compris entre 200 000 € HT et 680 000 € HT.**

✘ Convention de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées

Monsieur Henri PINET rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire a adopté le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitaient réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2014 avec les communes intéressées, à savoir :

- Bessenay (18 810 €)
- Courzieu (26 420 €)
- Dommartin (11 829 €)
- Saint Germain Nuelles (7 980 €)
- Savigny (23 906 €)
- Sourcieux Les Mines (19 945 €)

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Un modèle type de convention (à adapter) est proposé en annexe.

La démarche nécessite l'avis préalable de la Commission Technique Paritaire compétente qui statue sur les conditions de mise à disposition du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ Décide de conclure les conventions de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées avec les communes de :

- Bessenay (18 810 €)
- Courzieu (26 420 €)
- Dommartin (11 829 €)
- Saint Germain Nuelles (7 980 €)
- Savigny (23 906 €)
- Sourcieux Les Mines (19 945 €)

☐ Annexe la convention type à la présente délibération.

☐ Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

✘ Fonds de concours voirie 2014

Monsieur henri PINET explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2014, les communes de L'Arbresle et Saint Germain Nuelles ont sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à leur territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Bureau propose l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

Eléments communs

- Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.
- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.
- Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.

Eléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

- Commune de L'Arbresle
Montant des travaux : 17 262.00 €
Montant du fonds de concours : 7 767.90 €
- Commune de Saint Germain Nuelles
Montant des travaux : 84 784.70 €
Montant du fonds de concours : 15 000,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les deux conventions pour le recouvrement de ces fonds aux montants individuels ci-dessus présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ Approuve les conventions avec les communes de Courzieu, Fleurieux sur l'Arbresle, L'Arbresle, Lentilly et Saint Germain Nuelles pour le recouvrement des travaux de voirie 2013 supplémentaires.***
- ☐ Fixe les principales caractéristiques des conventions comme décrites ci-dessus***

Environnement

✘ Fonds de concours relatifs à la mise en place des conteneurs enterrés

Monsieur Thierry DURET explique que dans le cadre des travaux de mise en place des conteneurs enterrés sur leur territoire, les communes de L'Arbresle et Sain Bel s'engagent à participer au financement de l'opération, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Bureau propose l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :



- **Eléments communs**
 - Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
 - TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

- **Eléments spécifiques**

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés

- Commune de L'Arbresle
 - Montant de la fourniture des conteneurs enterrés : 118 103 € HT
 - Montant du fonds de concours : 29 525,75 €
- Commune de Sain Bel
 - Montant des travaux : 54 328 € HT
 - Montant du fonds de concours : 13 582 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve les conventions avec les communes de L'Arbresle et Saint Germain Nuelles.***
-  ***Fixe les principales caractéristiques des conventions comme décrites ci-dessus***

✘ Convention d'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles

Monsieur Thierry DURET explique que depuis 2005, la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs la collecte des plastiques agricoles par le biais d'ADIVALOR. Il s'agit de la structure




opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles.

En 2013, 25 tonnes de plastiques agricoles ont ainsi pu être collectées.

La Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer à nouveau aux programmes de collecte des déchets agricoles. En fonction des quantités collectées, des soutiens financiers seront perçus.

La collecte des plastiques agricoles programmée pour cette année serait effectuée au marché aux fruits à Saint Julien sur Bibost le mardi 25 mars 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Décide de conclure une convention avec la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles ADIVALOR.***
-  ***Annexe la convention type à la présente délibération.***
-  ***Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✘ Renouvellement de la convention avec ECO-TLC




Monsieur Thierry DURET rappelle qu'Eco-TLC est un éco-organisme qui gère la collecte et le recyclage des fibres textiles.

La convention avec Eco-TLC est arrivée à échéance au 31 décembre 2013. Il est proposé de la renouveler.

Eco-TLC recense les tonnages de textiles collectés sur le territoire et propose un soutien à des actions de communication.

De plus, Eco-TLC propose des soutiens financiers proportionnels aux bornes textiles implantées sur le territoire, dans la limite de 18 bornes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Décide de conclure une nouvelle convention avec ECO-TLC.***
-  ***Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.***
-  ***Annexe la convention type à la présente délibération.***

Divers

Monsieur Jacques VIAL informe que la Communauté de Communes organise un stage BAFA du 2 au 9 mai et prendra en charge 50% du coût pour les jeunes du territoire.

Monsieur Jean MARTINAGE demande où en est la réflexion concernant la gestion des documents d'urbanisme.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit que la question a été posée aux autres Communautés de Communes et au SOL et qu'une étude financière est en cours. Il regrette que les choses prennent beaucoup trop de temps mais une nouvelle structure devrait être en place au plus tard le 1^{er} janvier 2015, la participation financière des communes étant encore à préciser.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT annonce que le prochain Conseil Communautaire consacré à l'élection du nouveau Président aura lieu le 17 avril avec une équipe de délégués communautaires largement renouvelée.

Il remercie l'ensemble des délégués communautaires en son nom et au nom de l'ensemble des Vice-présidents et se satisfait du travail mené pendant le mandat. Il souligne que les prises de décisions sont le résultat de beaucoup d'heures de travail et de discussions et il remercie l'ensemble des agents de la Communauté de Communes pour leur travail, bien qu'ils aient du subir un certain nombre d'évolutions voulues par le Président. Il souligne l'efficacité du personnel et évoque les points forts à développer à l'avenir comme la mutualisation et le positionnement du territoire.

Il souhaite à chacun le meilleur pour l'avenir.